

Cercle scolaire Bulle – Morlon

Etablissements de La Condémine – La Léchère – La Tour-de-Trême



Português – Shqip

www.bulle.ch/publications/96161

Index

Par souci de simplification, la forme masculine utilisée s'applique aux personnes des deux sexes dans ce bulletin.

3	Communiquer avec l'école et le Service des écoles
4	Calendrier scolaire, organisation des 24/25 août 2023
5	Horaires et partage des responsabilités
6	Contacts scolaires et communaux
7	Absences, jours jokers, rendez-vous médicaux
8	Informations générales, travailleur social
9	Fournitures scolaires, subventions communales
10	Sport à l'école
11	Prévention et promotion de la santé
12	Service jeunesse, ludothèque, bibliothèques scolaires
13	Devoirs surveillés
14-15	AES – Accueil extrascolaire
16-17	Ecrans : utilisation et charte internet
18	Sécurité routière
19	Pedibus – se rendre à pied à l'école
20	Transport avec véhicules privés lors d'activités scolaires
21	Mobul, itinéraires pédestres, patrouilleurs et accompagnateurs
22-25	Plans des sites scolaires : Tour-de-Trême, Léchère, Condémine-Morlon
26	Bus scolaire - charte passager
27	Bus scolaire - lignes et horaires
28	Bus scolaire - conditions
29-30	A REMPLIR PAR LES PARENTS (page à détacher) - Autorisations concernant l'élève - Enseignement religieux confessionnel (selon souhait des parents)
31	Bus scolaire – formulaire de commande abonnement

A REMPLIR ET DONNER A L'ENSEIGNANT :

Page 29 : pour chaque élève

Page 30 : selon souhait des parents



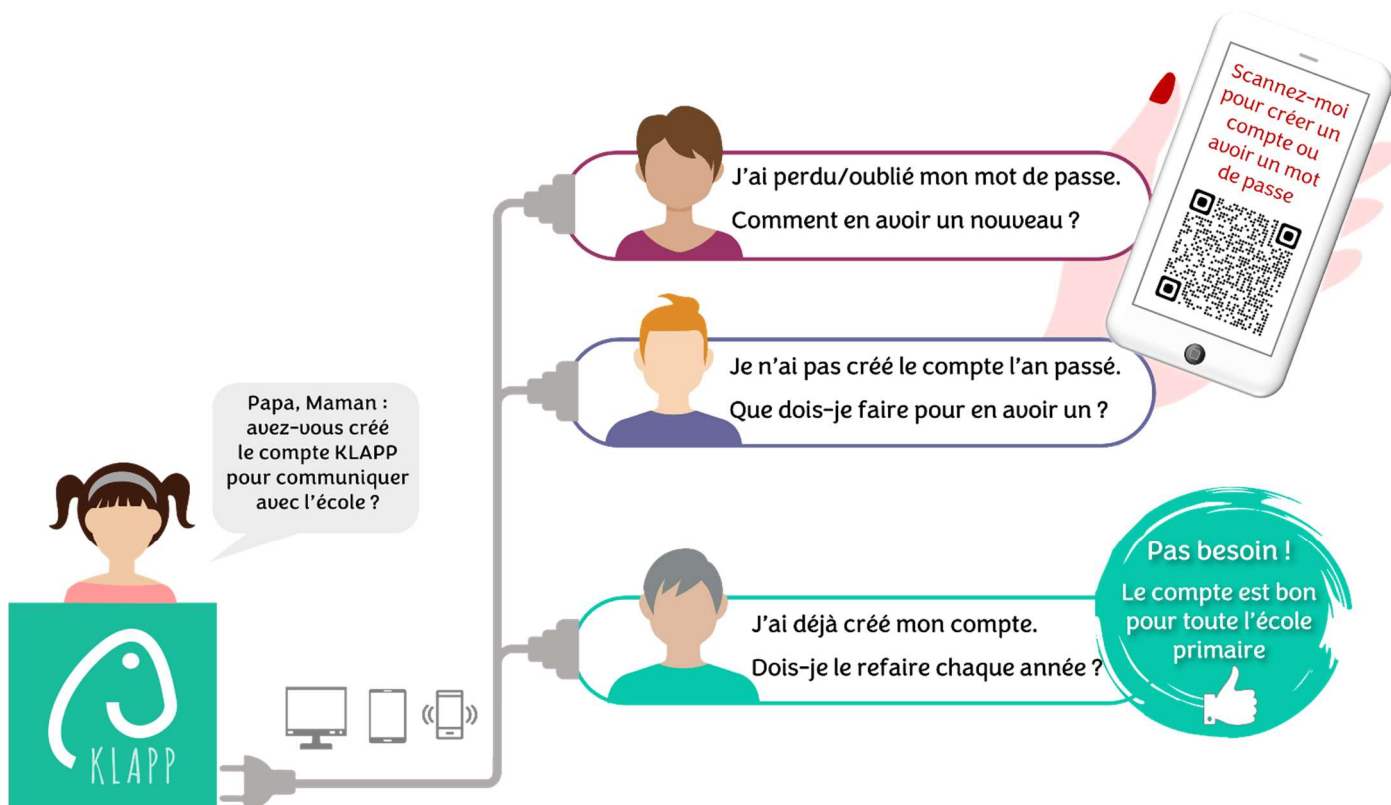
Délai : 1er septembre 2023

Communiquer avec l'école et la commune

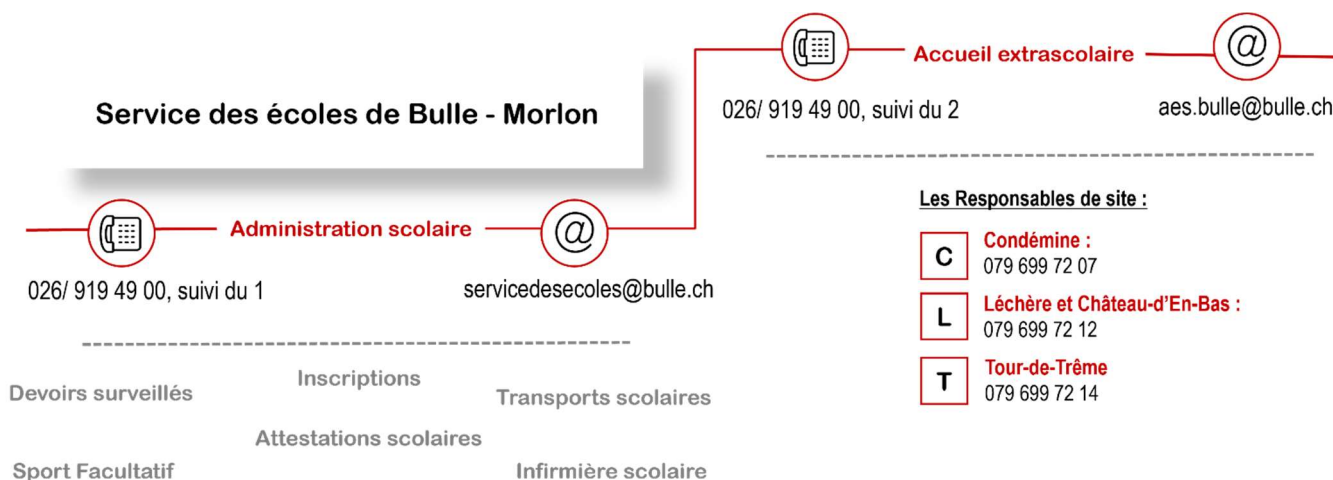
ENSEIGNANTS :

Afin de fournir un canal de communication sécurisé entre les parents et les enseignants, le logiciel KLAPP est un moyen rapide et efficace, facilement utilisable sur les smartphones, tablettes et ordinateurs (Mac, Android).

En cas de question sur votre accès, merci de vous référer à l'image ci-dessous.



Pour certains services organisés par la Commune, il est nécessaire de contacter directement le Service des écoles, selon informations ci-dessous :



Calendrier scolaire et organisation des 24/25 août 2023



Rentrée scolaire pour tous les degrés : jeudi 24 août 2023

24 et 25 août : horaires spéciaux par degré, selon grille ci-dessous :

1^H

24.08 : 13.40 – 15.20
25.08 : 07.50 – 11.30

Les élèves ont rdv dans la cour, près de la pancarte indiquant le nom des enseignants de leur classe.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants auprès des enseignants, mais ne peuvent pas entrer dans les bâtiments.

2^H

24.08 : 07.50 – 11.30
25.08 : 13.40 – 15.20

Les élèves ont rdv dans la cour, près de la pancarte indiquant le nom des enseignants de leur classe.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants auprès des enseignants, mais ne peuvent pas entrer dans les bâtiments.

3^H

24.08 : cours tout le jour
25.08 : cours tout le jour

Les élèves ont rdv dans la cour, près de la pancarte indiquant le nom des enseignants de leur classe.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants auprès des enseignants, mais ne peuvent pas entrer dans les bâtiments.

4 à 8^H

24.08 : cours tout le jour
25.08 : cours tout le jour

Les élèves se rendent directement dans leur classe, où les enseignants les attendent.

Les enseignants non titulaires sont présents dans la cour pour accueillir et guider les enfants.

VACANCES, FÉRIÉS, CONGÉS OFFERTS				TOTAL JOURS DE CLASSE 184			
01 nov	:	Toussaint		Vacances d'automne	:	16 au 27 octobre 2023	
07 déc	:	Journée pédagogique		Vacances de Noël	:	25 déc 2023 au 05 jan 2024	
08 déc	:	Immaculée Conception		Vacances de carnaval	:	12 au 16 février 2024	
01 mai	:	Fête du Travail		Vacances de Pâques	:	29 mars au 12 avril 2024	
09-10 mai	:	Ascension avec Pont		Vacances d'été 2024	:	08 juillet au 21 août 2024	
20 mai	:	Lundi de Pentecôte					
30-31 mai	:	Fête-Dieu avec Pont					
2023 - AOÛT				2023 - SEPTEMBRE			
Lun		7	14 21 28	Lun	4	11 18 25	
Mar	1	8 15 22 29		Mar	5	12 19 26	
Mer	2	9 16 23 30		Mer	6	13 20 27	
Jeu	3	10 17 24		Jeu	7	14 21 28	
Ven	4	11 18 25		Ven	1	8 15 22 29	
2023 - OCTOBRE				2023 - NOVEMBRE			
Lun	2	9 16 23 30		Lun	6	13 20 27	
Mar	3	10 17 24 31		Mar	7	14 21 28	
Mer	4	11 18 25		Mer	1	8 15 22 29	
Jeu	5	12 19 26		Jeu	2	9 16 23 30	
Ven	6	13 20 27		Ven	3	10 17 24	
2023 - DÉCEMBRE				2024 - JANVIER			
Lun		4 11 18 25		Lun	1	8 15 22 29	
Mar		5 12 19 26		Mar	2	9 16 23 30	
Mer		6 13 20 27		Mer	3	10 17 24 31	
Jeu		7 14 21 28		Jeu	4	11 18 25	
Ven	1	8 15 22 29		Ven	5	12 19 26	
2024 - FÉVRIER				2024 - MARS			
Lun		5 12 19 26		Lun		4 11 18 25	
Mar		6 13 20 27		Mar		5 12 19 26	
Mer		7 14 21 28		Mer		6 13 20 27	
Jeu	1	8 15 22 29		Jeu		7 14 21 28	
Ven	2	9 16 23		Ven	1	8 15 22 29	
2024 - AVRIL				2024 - MAI			
Lun	1	8 15 22 29 30		Lun		6 13 20 27	
Mar	2	9 16 23 30		Mar		7 14 21 28	
Mer	3	10 17 24		Mer	1	8 15 22 29	
Jeu	4	11 18 25		Jeu	2	9 16 23 30	
Ven	5	12 19 26		Ven	3	10 17 24 31	
2024 - JUIN				2024 - JUILLET			
Lun		3 10 17 24		Lun	1	8 15 22 29	
Mar		4 11 18 25		Mar	2	9 16 23 30	
Mer		5 12 19 26		Mer	3	10 17 24 31	
Jeu		6 13 20 27		Jeu	4	11 18 25	
Ven		7 14 21 28		Ven	5	12 19 26	
Rentrée scolaire 2024/25							
Jeudi 22 août 2024							

Horaires et partage des responsabilités

La grille ci-dessous indique les horaires de début et de fin de cours par degré. Les élèves respectent le planning suivant :

07.40 – 07.45 : Arrivée dans le bâtiment et mise en place

07.50 : Les élèves sont prêts, les cours commencent

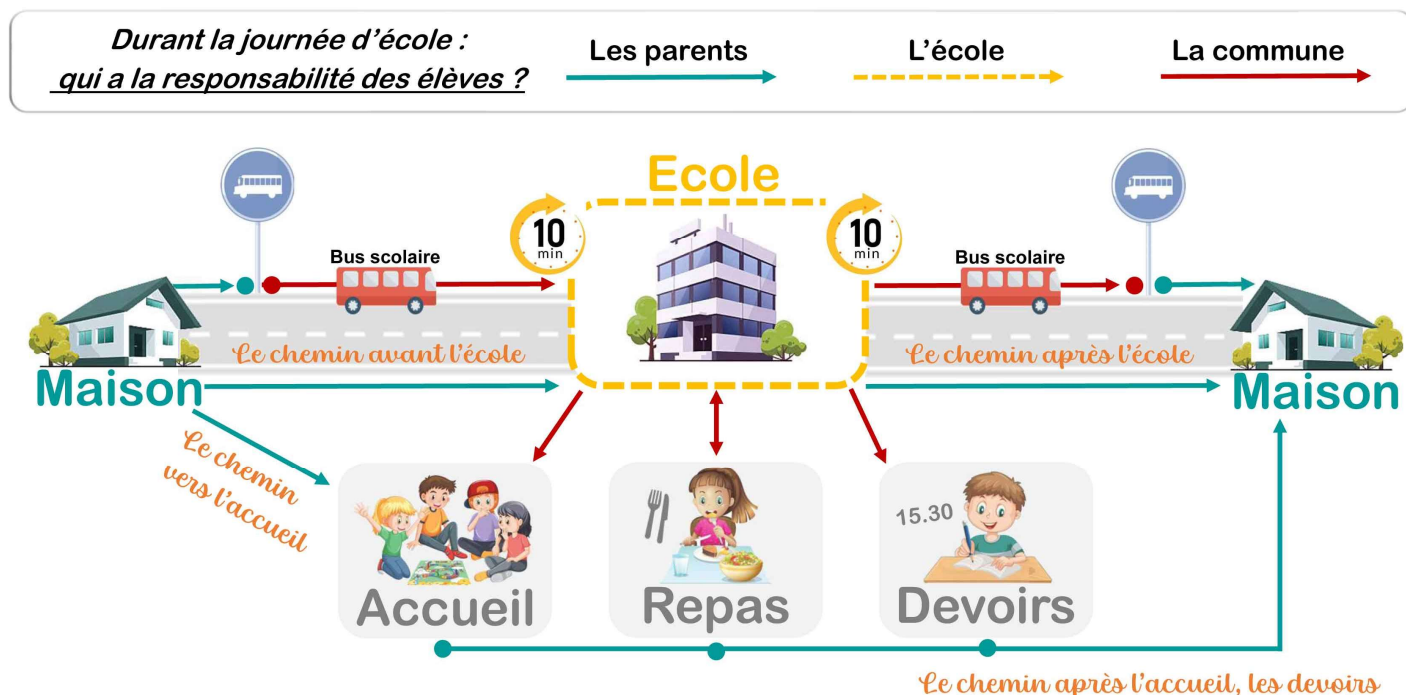
Alternance : Une partie de la classe a les cours le mardi ou le jeudi, et congé la ½ de l'autre jour ; les parents sont informés du planning avant la rentrée.



Pause pour tous les degrés : 09.30 – 09.50

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1^H	<i>Matin</i>	07.50 – 11.30	Congé	07.50 – 11.30	Congé	07.50 – 11.30
	<i>Après-midi</i>	Congé	Congé	Congé	13.40 – 15.20	Congé
2^H	<i>Matin</i>	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	Congé	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30
	<i>Après-midi</i>	13.40 – 15.20	13.40 – 15.20	Congé	Congé	13.40 – 15.20
3^H	<i>Matin</i>	07.50 – 11.30	Alternance	07.50 – 11.30	Alternance	07.50 – 11.30
	<i>Après-midi</i>	13.40 – 15.20	13.40 – 15.20	Congé	13.40 – 15.20	13.40 – 15.20
4^H	<i>Matin</i>	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30
	<i>Après-midi</i>	13.40 – 15.20	Alternance	Congé	Alternance	13.40 – 15.20
5-8^H	<i>Matin</i>	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30	07.50 – 11.30
	<i>Après-midi</i>	13.40 – 15.20	13.40 – 15.20	Congé	13.40 – 15.20	13.40 – 15.20

A la fin des cours, les élèves quittent l'enceinte des établissements scolaires.
En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir l'enseignant.
Sans information préalable, les parents seront contactés par le Service des écoles et/ou la police locale.



Contacts scolaires et communaux

Chaque établissement est placé sous la direction d'un directeur d'Ecole Primaire (dirEP).

Le directeur d'Ecole Primaire est garant de l'organisation et du fonctionnement de son site, incluant : la gestion administrative et pédagogique, la conduite du personnel, la qualité de l'enseignement et de l'éducation, ainsi que la collaboration avec les partenaires de l'école auprès desquels il représente l'établissement. Il collabore étroitement avec les communes et le Service des écoles dans l'accomplissement des tâches.



Etablissement de la Condémine

Rue de la Condémine 28, 1630 Bulle

Mme Sophie MOURA

Directrice d'Ecole Primaire (dirEP)

sophie.moura@edufr.ch

026 919 49 63

M. Serge GOBET

Adjoint de direction

serge.gobet@edufr.ch

026 919 49 64



Etablissement de la Tour-de-Trême

Rue des Ecoles 4, 1635 La Tour-de-Trême

Mme Laurence CASTELLA

Directrice de d'Ecole Primaire (dirEP)

laurence.castella@edufr.ch

026 919 49 81



Etablissement de la Léchère

Rue du Château-d'en-Bas 33, 1630 Bulle

M. Thierry BÜRGISSE

Directeur d'Ecole Primaire (dirEP)

thierry.buergisser@edufr.ch

026 919 49 51

M. Serge GOBET

Adjoint de direction

serge.gobet@edufr.ch

026 919 49 64



Inspectorat scolaire

Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

www.fr.ch/dfac/senof/organisation-du-senof

inspectorat.scolaire@fr.ch

026 305 73 80



Service des Ecoles

Rue du Château-d'En-Bas 33, 1630 Bulle

M. Christophe ALLAMAN

Chef de service

servicedesecoles@bulle.ch

026 919 49 00



Commune de Bulle

Grand-Rue 7, 1630 Bulle

M. David SEYDOUX

Vice-Syndic, Conseiller communal responsable du dicastère Enseignement et Formation

secretariat@bulle.ch ou 026 919 18 00



Commune de Morlon

Au Village 46, 1638 Morlon

M. Patrick AUDEMARS

Conseiller communal à Morlon, responsable du dicastère des écoles

079 416 27 79



Association des parents d'élèves de Bulle-Morlon

Grand-Clos 10, 1635 La Tour-de-Trême

www.apebullemorlon.ch

Mme Isabelle COLLIARD

Présidente

apebullemorlon@gmail.com

079 431 88 30



Conseil des parents

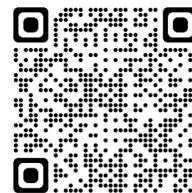
Il est composé d'une majorité de parents d'élèves, des directeurs des écoles primaires, des représentants des autorités communales et des représentants du corps enseignant.

Le Conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents. La liste de ses membres et de ses missions peut être consultée sur le site internet de la Ville de Bulle : www.bulle.ch/ecole/21445

Informations générales - absences

Absence (Selon l'art. 39 RLS)

En cas de maladie, d'accident, ou de tout autre motif empêchant l'élève d'être présent à l'école à l'heure, les parents ou autres personnes qui ont la garde de l'enfant avertissent l'enseignant **par un message Klapp**, au plus tard **10 minutes avant le début de l'école**. [Accès à votre compte via le code QR ci-contre.](#)



Si un enfant est absent régulièrement un jour ou un demi-jour durant l'année scolaire, l'enseignant peut exiger un certificat médical. Si ce document n'est pas délivré, la direction d'établissement transmettra un rapport d'absence à la préfecture.

En cas d'absence prolongée, les parents tiennent l'enseignant informé. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, congés et vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Les absences pour des rendez-vous médicaux [sont à annoncer à l'enseignant sitôt le rendez-vous connu, via le document « Annonce d'absence pour rendez-vous + décharge », disponible en scannant ce code QR.](#)



Dans la mesure du possible, les rendez-vous sont à fixer en dehors du temps scolaire.

Jours joker (Selon art. 36a LS)

Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

[Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance, au moyen du formulaire disponible via ce QR code](#)



Demande de congé spécial (Selon Art. 37 RLS)

¹ Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

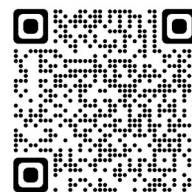
- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 (RLS)

¹ La demande de congé est présentée par écrit à la direction d'établissement : elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée par les parents.

[Le formulaire de demande de congé est disponible en scannant ce code QR.](#)



La demande complétée et signée est transmise à la direction de l'établissement 3 semaines avant le congé souhaité, ou dès connaissance du motif selon la situation.

Informations générales - divers

Objets trouvés et vols

Les objets trouvés à l'école ou dans les salles de sport peuvent être réclamés auprès des concierges des bâtiments scolaires, **en appelant le numéro de l'établissement, suivi de la touche 3**. Les élèves sont priés de ne laisser que le minimum dans les vestiaires des corridors. Ils sont **responsables** de leurs objets personnels.

Déménagement, changement d'établissement

En cas de déménagement, prière d'aviser, dès que possible :

- L'enseignant de votre enfant
- Le service des écoles servicedesecoles@bulle.ch
- Les autorités de votre ancienne et nouvelle commune.

Les parents qui souhaitent que leur enfant termine l'année en cours dans l'établissement peuvent adresser une demande à l'Inspectorat scolaire, par courrier ou par email, avant le déménagement :

- Inspectorat scolaire, 6^{ème} arrondissement, Route André-Piller 21, 1762 Givisiez / inspectorat.scolaire@fr.ch

Une décision déterminant le lieu de scolarisation de l'élève leur sera adressée en retour par l'Inspectorat scolaire.

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école, ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association), ils permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.



L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. [Plus d'informations sont disponibles auprès de l'enseignant titulaire de votre enfant ou sur internet via le code QR ci-dessus.](#)

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un des spécialistes reconnus par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin, etc...)



Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, [sont disponibles sur internet via le code QR ci-dessus.](#)

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité

Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si possible en collaboration avec l'enseignant, adressent une demande à la direction desdits services. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier des conseils des professionnels intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande. La direction des services de logopédie, psychologie et psychomotricité informe la direction d'établissement de sa décision.



Les informations et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire [sont disponibles via ce code QR.](#)

Travailleur social (TSS)

À l'école, le travailleur social collabore avec les élèves, les enseignants, les intervenants de l'école et les parents. Il offre de l'écoute, des conseils, un accompagnement ou un soutien pour différentes questions ou préoccupations de l'élève. Un entretien est fixé sur demande d'un élève, d'un parent, d'un enseignant ou de la direction de l'établissement. Le travailleur social scolaire est tenu au secret de fonction.

[Les coordonnées relatives aux TSS de chaque établissement scolaire sont disponibles via ce code QR.](#)



Fournitures scolaires, subventions communales



L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de perte ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut être facturé aux parents.



Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

1-2^H : Les parents recevront un courrier de l'enseignant indiquant le matériel à fournir pour l'année scolaire.

3-8^H : La liste ci-dessous indique le matériel qu'il est nécessaire de fournir à leur enfant pour l'année scolaire.

Effets personnels

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de sport ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Trousse à crayons
- Doublures et étiquettes pour les livres et les cahiers

Pour le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Pour les activités créatrices

- Tablier

Equipement particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1-2^H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

VILLE DE
BULLE

SUBVENTIONS COMMUNALES



Dentiste
Scolaire



Devoirs
Surveillés



Accueil
extrascolaire

Des subventions pour le dentiste scolaire, les devoirs surveillés et l'accueil extrascolaire peuvent être accordées aux familles, sur demande.

Le formulaire de demande et les barèmes en vigueur sont disponibles :

- Via ce QR code
- Sur le site de la Ville de Bulle : www.bulle.ch/prestations/49121
- Apprès du Service des écoles : servicedesecoles@bulle.ch / 026 919 49 00



Sport à l'école

Diverses activités sportives sont organisées durant l'année, en fonction du degré de l'élève et de la saison.
Le planning et les horaires des activités sont communiqués par les Maîtres de sport les jours qui suivent la rentrée.

EQUIPEMENT ET BIEN-ÊTRE DANS LA PRATIQUE DU SPORT

Il est important d'équiper les enfants avec des tenues adaptées aux activités et à la météo.
De même, un linge de bain et des habits de rechange sont obligatoires pour le sport.
Ci-dessous la recommandation des Maîtres de sport (MEPS) :

SPORT EN SALLE



PISCINE



SPORT EN EXTÉRIEUR



Douche obligatoire : linge et habits de rechange

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Short ou bas de training• T-Shirt• Chaussures propres* avec semelles qui ne marquent pas le sol | <ul style="list-style-type: none">• Maillot (short de bain interdit)• En cas de verrue : chaussette caoutchouc obligatoire | <ul style="list-style-type: none">• Habits adaptés à la météo• Chaussures pour l'extérieur |
|---|---|---|

* Pour les activités en salle, les élèves doivent s'équiper de chaussures dites « indoor » afin de ne pas marquer les sols des salles de sport.

Ces modèles de chaussures ne servent pas uniquement à préserver les sols, ils ont également pour fonction la protection de l'appareil locomoteur du sportif : meilleure adhérence sur les sols en polyuréthane, surface d'appui plus large améliorant la stabilité, etc... Source : www.realsport.ch/fr/news/chaussure-de-sport-pour-salle-de-gym



Les sports facultatifs, organisés par le Service des Sports de Bulle, **sont destinés aux élèves de 3^e à 8^e uniquement.**

Ces cours ont pour but de faire découvrir différents sports aux enfants.
Les parents pourront par la suite les inscrire au sein d'une société locale pour approfondir les bases reçues durant ces cours.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants par cours est défini par l'enseignant responsable : aucun dépassement ne sera autorisé.

La liste des activités, les conditions de participation ainsi que le procédé d'inscription sont communiqués aux élèves par le Service des écoles en août et en janvier.

Les inscriptions se font en ligne uniquement, via ce code QR.

Inscriptions en ligne pour

- Sports facultatifs

www.bulle.ch/ecole/28979

Ou via ce code QR



Prévention et promotion de la santé

L'infirmière scolaire est intégrée dans les établissements scolaires.

Elle offre des prestations de soins, d'accompagnement, d'intégration des nouvelles familles, de soutien et de conseils, de prévention, de promotion de la santé ou encore d'orientation pour les enfants, les enseignants et les familles.



Véronique ST-GERMAIN

026 919 49 08

veronique.st-germain@bulle.ch

Service des écoles,
Rue du Château-d'En-Bas 33
1630 Bulle

Elèves de 1^H

Bilan de santé préscolaire (document déjà envoyé en janvier 2023) et vaccination de votre enfant à faire chez votre pédiatre.

A retourner - coupon-réponse du bilan de santé, dûment signé par le pédiatre, avant le 14 décembre 2023, à : servicedesecoles@bulle.ch



Nouveaux élèves de 1^H à 8^H

Une fiche de santé médicale confidentielle est envoyée aux nouveaux élèves. Elle devra être complétée en y mentionnant d'éventuelles allergies et/ou maladies, ainsi qu'une préautorisation à donner ou à ne pas donner certains médicaments par l'infirmière scolaire lors de premiers secours.

Prestations organisées durant l'année, selon degrés :

1^H à 4^H

- Invitation libre à des « Cafés parents » pour ceux qui ont envie de partager leurs expériences concernant l'éducation des enfants de 4 à 7 ans avec la présence d'une intervenante de l'Education familiale de Fribourg (quelques mercredis après-midi de 15.00-17.00 à l'école de la Condémine).
Pour connaître tous les services, consulter leur site internet : www.educationfamiliale.ch

2^H

- Intervention en éducation sexuelle par le Centre fribourgeois de santé sexuelle.

4^H

- Examen de la vue par un opticien de la région.

5^H

- Prévention des verrues chez les élèves qui auront les cours de piscine.

6^H

- Intervention en éducation sexuelle par le Centre fribourgeois de santé sexuelle.

7^H

- Intervention du chargé de prévention auprès de la Brigade des Mineurs concernant la prévention des délits.

8^H et Soutien

- Intervention en éducation sexuelle par le Centre fribourgeois de santé sexuelle.
- Intervention de Cipret-Tabac pour la prévention du tabagisme.

1^H à 8^H et Soutien

- Contrôle chez le dentiste scolaire
 Si votre enfant est suivi par un dentiste privé, svp, fournir une attestation.
- Prophylaxie dentaire (prévention des caries et de l'hygiène buccale).
- Prévention et contrôle des poux.

Service de la jeunesse, ludothèque, bibliothèques scolaires

Service de l'enfance et de la jeunesse Bulle (SEJB)

Rue du Marché 16, 1630 Bulle

sjb@bulle.ch

Tél. 026 913 86 44

<https://jeunesse-bulle.ch/>

La promotion du développement harmonieux des enfants et des jeunes est la mission principale du Service de l'enfance et de la jeunesse Bulle (SEJB). Dans un cadre garanti par des professionnels à l'écoute des besoins exprimés, le SEJB contribue à développer l'estime de soi, la créativité et la prise de responsabilité. Il favorise l'intégration et la vie sociale des enfants et des jeunes.

Le centre d'animation reçoit les enfants de 6 à 10 ans le mercredi après-midi pour des activités. Il ouvre également ses portes les soirs de la semaine après l'école (16h-18h30) ainsi que le samedi après-midi aux jeunes de 10 à 18 ans.

Ludothèque de la Gruyère

Rue du Marché 10, 1630 Bulle

info@ludotheque-gruyere.ch

Tél. 026 919 52 78

Horaires d'ouverture

Sur rdv uniquement via le site :

www.ludothequegruyere.ch



La ludothèque de la Gruyère met à votre disposition plus de 1800 jeux et jouets (éducatifs, d'éveil, de hasard, d'adresse, de stratégie, de construction, d'imitation, etc...), à des tarifs très favorables.

Nos ludothécaires partagent la passion du jeu et son monde merveilleux qui favorise le contact, la communication, la compréhension, et encore bien d'autres valeurs humaines fondamentales !

Elles vous accueillent et vous conseillent lorsque vous êtes à la recherche d'activités ludiques ou d'un jeu qui correspond à une attente particulière.

Bibliothèques scolaires

Le Cercle scolaire Bulle - Morlon comprend 3 bibliothèques réservées aux élèves et aux enseignants.

L'abonnement est personnel et gratuit pour les élèves et les enseignants, et renouvelé automatiquement à chaque rentrée scolaire (une carte perdue coûte CHF 10.-).

Le formulaire d'inscription est disponible à la bibliothèque ou auprès des enseignants : il doit être signé par un parent

Les élèves empruntent jusqu'à 8 exemplaires sur 1 mois, et les rapportent selon la date stipulée dans l'échéancier, à l'intérieur de chaque livre. **Les parents sont responsables en cas de non-retour et, dès le 11^{ème} jour de retard, s'acquittent d'une amende de 0.50 cts par livre et jour de retard.**

Les élèves doivent prendre soin des livres empruntés avec leur carte.

Si un livre est perdu ou abîmé, il est facturé aux parents.

De nombreuses **animations** sont organisées pour les classes afin de favoriser le plaisir de la lecture.

Des activités sont également proposées aux enfants en dehors de l'horaire scolaire (voir www.musee-gruerien.ch).

CONDEMINE

Musée grüerien - 026 916 10 10

bibliotheque@bulle.ch

Horaires :

Mar, jeu, ven

10.00-12.00 / 13.30-18.00

Mer

10.00-12.00 / 13.30-20.00

Sam

10.00-17.00

TOUR-DE-TREME

Lec'Tour - 026 919 49 77

lectour@bulle.ch

Horaires :

Lun, mar

13.30-16.00

Mer, jeu

08.00-12.00

Fermeture durant les congés et vacances scolaires

LECHERE

Libellule - 026 919 49 58

libellule@bulle.ch

Horaires :

Lun, mar

13.30-16.00

Mer, jeu

08.00-12.00

Fermeture durant les congés et vacances scolaires

Devoirs surveillés

Le service des devoirs surveillés est destiné aux élèves de 3H à 8H.

Les surveillants se mettent à disposition pour répondre aux éventuelles questions, vérifient que les exercices ont été accomplis et signalent ce qui n'a pas encore été effectué. Ils ne sont pas tenus de corriger les devoirs. La surveillance des devoirs ne correspond en aucun cas à un cours d'appui ou de rattrapage. Le Règlement des devoirs surveillés est disponible via le QR code ci-contre.



Jour et périodes des devoirs, dates d'inscriptions

Lundi Mardi Jeudi

1^{ère}

période

Du 11 septembre 2023 au 30 janvier 2024

Inscriptions ouvertes du 28 août au 04 septembre 2023

15.30 à 16.50

2^{ème}

période

Du 01 février 2024 au 27 juin 2024

Inscriptions ouvertes du 15 janvier au 22 janvier 2024

Arrivée dans le Cercle en cours d'année : Inscription possible pour la 2^{ème} période uniquement.

L'inscription faite en début d'année engage l'élève à suivre les devoirs du 11 septembre 2023 au 27 juin 2024

Aucune inscription ne sera enregistrée en dehors des dates d'inscriptions indiquées ci-dessus.

Annulation : par lettre ou email à l'attention du Service des écoles, au plus tard le 12 janvier 2024.

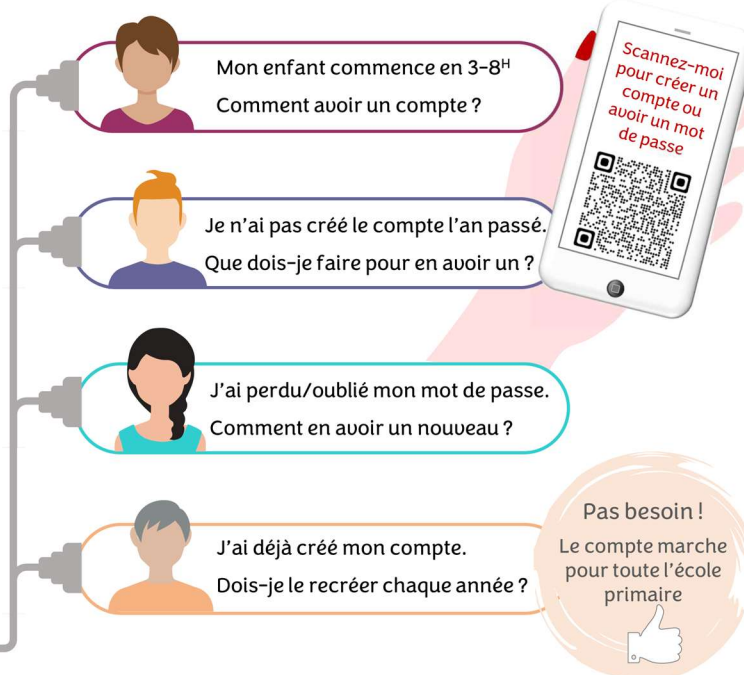
En cas d'arrêt des devoirs surveillés en cours de période, celle-ci sera entièrement facturée.

Les inscriptions se font en ligne sur le portail SmartPack.

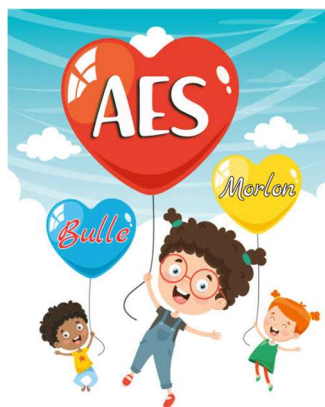
Les parents reçoivent un lien et un code d'activation pour créer leur compte.

Vous trouverez plus d'informations en vous référant à l'image ci-dessous.

Inscriptions



Accueil extrascolaire (AES) – conditions et horaires



Les communes de Bulle et Morlon organisent un accueil extrascolaire sur chaque site scolaire afin de faciliter votre organisation familiale. Ils accueillent les élèves de 1H à 8H du Cercle scolaire Bulle-Morlon et des classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère (CENSG)

L'AES est ouvert, le mercredi compris, selon le calendrier scolaire de la page 4. En complément, il est également ouvert durant quelques semaines des vacances scolaires, selon agenda ci-dessous.

Ce service est payant et soumis à une taxe d'inscription, non remboursable, de CHF 50.- par enfant. Les conditions de placement ainsi que le règlement de l'accueil extrascolaire sont disponibles sur le site internet de la Ville de Bulle : www.bulle.ch/servicescommunaux/24209

	Lève-Tôt 06.30 – 07.50	Matinée 07.50 – 11.30	Bulle d'Air 11.30 – 13.30	Après-Midi 13.30 – 15.20	Couche-Tard 1 15.20 – 17.30	Couche-Tard 2 15.20 – 18.30
LUNDI	✓	FERMÉ	✓	✓	✓	✓
MARDI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MERCREDI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
JEUDI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
VENREDI	✓	FERMÉ	✓	✓	✓	✓

Ouvertures durant les vacances scolaires :



- Inscriptions à la journée ou ½ journée
- Transport sous responsabilité parentale
- Places limitées !



Accueil extrascolaire (AES) – sites, contacts et subventions

L'accueil extrascolaire est réparti au sein des différents établissements scolaires.

L'AES de **Morlon** fait partie intégrante du site de la Condémine ; ses locaux sont situés dans le bâtiment de l'école primaire de Morlon. Il est actuellement ouvert à midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les placements, annulations et modifications journaliers pour tous les sites d'accueils doivent être annoncées au Service des écoles, dans le respect des délais mentionnés dans le règlement AES : www.bulle.ch/servicescommunaux/24209.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les Responsables des sites d'accueil.

Service des écoles de Bulle - Morlon

	Accueil extrascolaire			Responsables de sites	
026/ 919 49 00 suivi du 2		aes.bulle@bulle.ch		Condémine Morlon	079 699 72 07 <i>Bientôt disponible</i>
				Léchère - Château-d'En-Bas	079 699 72 12
				Tour-de-Trême	079 699 72 14

VILLE DE

BULLE

SUBVENTIONS COMMUNALES



Accueil extrascolaire

Des subventions pour l'accueil extrascolaire peuvent être accordées aux familles, sur demande.

Le formulaire de demande et les barèmes en vigueur sont disponibles :

- Via ce QR code
- Sur le site de la Ville de Bulle : www.bulle.ch/prestations/49121
- Auprès du Service des écoles : servicedesecoles@bulle.ch / 026 919 49 00



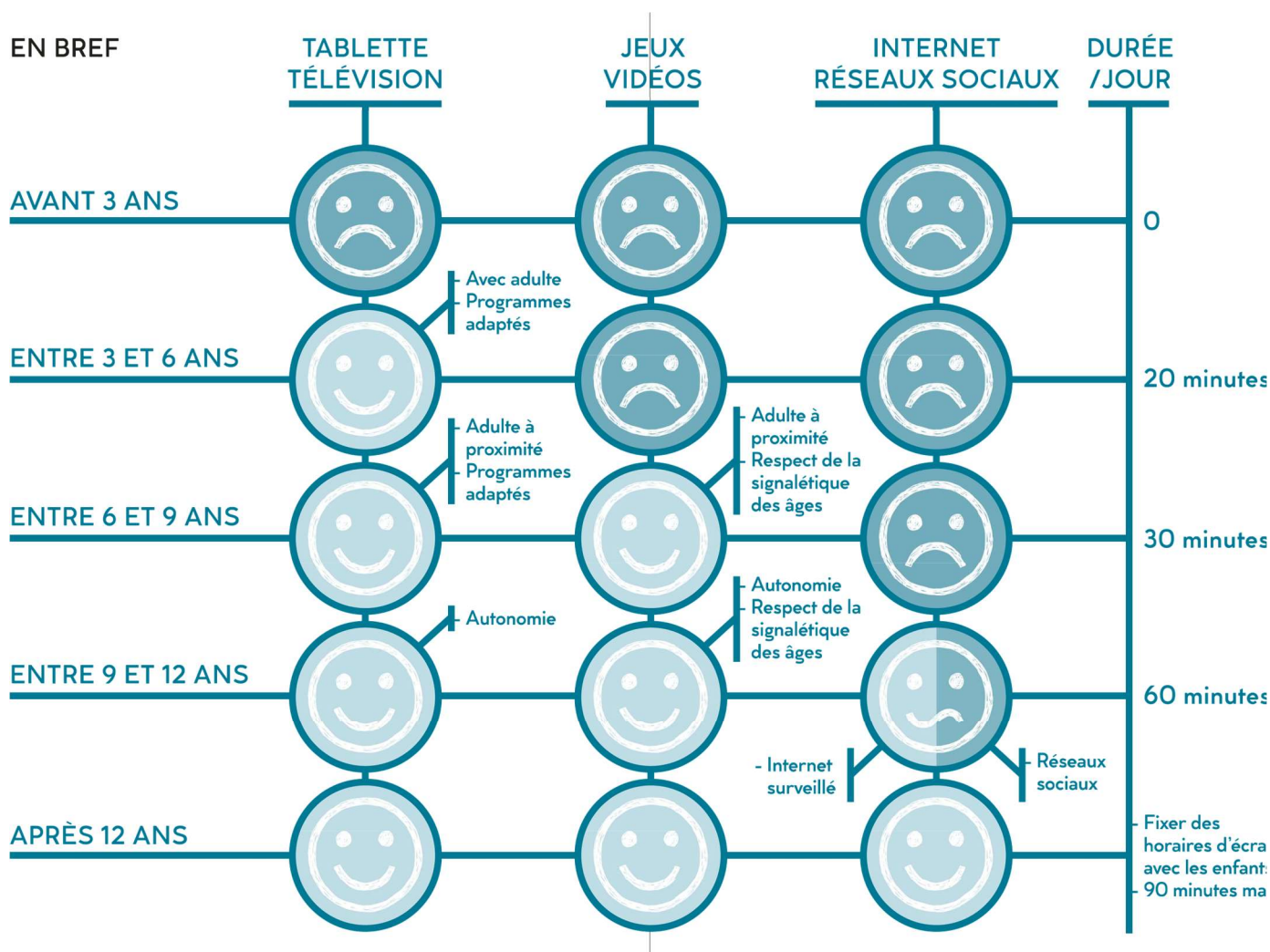
Vous pouvez consulter toutes les informations et télécharger les formulaires concernant l'AES sur le site de la Ville de Bulle <https://www.bulle.ch/ecole/13982> ou en scannant le code QR :



Utilisation des écrans



Force est de constater que les enfants passent de plus en plus de temps devant les écrans. Les émissions télévisées, les réseaux sociaux, les jeux vidéo, etc...sont de plus en plus consommés par les enfants, et ce, dès leur plus jeune âge. Les enseignants et le personnel médical constatent une augmentation préoccupante du manque de motivation, d'inattention, de fatigue, d'énervement et de comportements déviants liés à la consommation excessive d'écrans. Il est essentiel de restreindre l'exposition aux écrans, de même que de **respecter l'âge légal** des jeux et divertissements utilisés par vos enfants.



Charte internet des écoles du Cercle scolaire Bulle-Morlon

À l'école, l'accès à Internet est, en principe, réservé aux projets et travaux scolaires.

Je demande l'autorisation à mon enseignant pour d'autres usages.



Ce que je dis ou fais dans la cour ne dure qu'un instant ; ce que je dis ou fais sur Internet constitue au fil du temps mon « identité numérique » et risque de durer pour toujours.

Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.

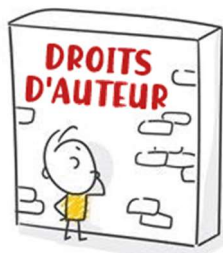


Je ne révèle pas mes informations personnelles ni celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet.



La publication de photos ou de vidéos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord ; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur un site scolaire.

De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur ; je ne peux pas en disposer librement.

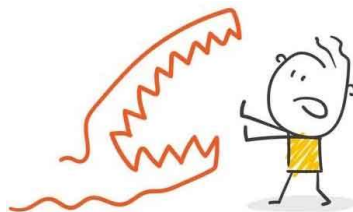


Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.



Si je suis harcelé par le biais des réseaux (injures, humiliations, menaces, exclusion...), j'en parle à un adulte de confiance. Le cyberharcèlement est punissable par la loi.

Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.



Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou de la pornographie sur le web (réseaux sociaux, livres d'or, blogs) ou encore par le biais du téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également prohibés.

J'utilise les outils de communication de manière responsable : je respecte les règles de bienséance et je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu.



Sécurité routière

NOS CONSEILS DE SECURITE ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.



A pied, c'est mieux !

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez son attention sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées.

Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis
- Le port du casque est fortement recommandé
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement au passage piétons
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires
- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ...

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants



Aidez-nous à protéger vos enfants !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Pedibus – se rendre à pied à l'école

Le Pedibus est un système d'accompagnement à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !



***Pas encore de ligne Pedibus dans votre quartier ?
C'est le moment d'agir, contactez-nous : fribourg@pedibus.ch***

Avantages du Pedibus :



Les élèves arrivent disposés à l'apprentissage en classe, selon le témoignage d'enseignants



Le Pedibus permet de diminuer le trafic aux abords de l'école



Les élèves sont pris en charge en toute sécurité sur le trajet de l'école par un ou plusieurs adultes



Aller à pied à l'école favorise la santé par l'activité physique



Ce système permet de créer des liens entre élèves et enfants, parents et grands-parents



Journée internationale à pied à l'école 2023

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe
et vous soutient: fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 – www.pedibus.ch



Pour une mobilité
d'avenir



Transport avec véhicules privés lors d'activités scolaires

Conseil communal

Aux parents des élèves des écoles
primaires et enfantines du cercle
scolaire de Bulle - Morlon

Bulle, avril 2023
N/réf. : service des écoles
Classement : E-1-6

Information importante concernant le transport d'enfants avec des véhicules privés dans le cadre d'activités scolaires

Chers parents,

Il n'est pas rare qu'il faille transporter en voiture les enfants depuis le bâtiment scolaire jusqu'au pied des pistes de ski ou de luge, au musée etc. ainsi que pour le retour à bon port.

Votre aide nous est précieuse, nous permettant ainsi d'offrir aux élèves des écoles primaires et enfantines une large palette d'activités aussi variées qu'enrichissantes. Pour cela, nous tenons à vous remercier très chaleureusement.

Cependant, nous devons attirer votre attention sur la question de la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicules privés dans le cadre desdites activités.

En effet, en cas d'accident où votre responsabilité devrait être engagée, l'assurance responsabilité civile de votre véhicule indemniserait les dommages corporels subis par les occupants du véhicule. En outre, nous vous rendons attentifs au fait que les assureurs peuvent réduire leurs prestations, le cas échéant recourir contre le détenteur du véhicule en cas d'accident causé par faute grave.

En outre, nous vous invitons à respecter les règles imposées par la loi sur la circulation routière, plus particulièrement pour ce qui touche au respect du nombre de passagers autorisés par véhicule (voir carte grise), au port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation des sièges rehausseurs.

Nous espérons que vous serez toujours aussi nombreux à répondre présents aux demandes d'accompagnement des enseignants dans le respect des recommandations énumérées ci-dessus et vous prions de recevoir, chers parents, nos cordiales salutations.

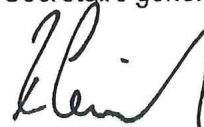
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic


Jacques Morand



Le Secrétaire général


Raoul Girard

Mobul, itinéraires pédestres, patrouilleurs et accompagnateurs

MOBUL – transports public (Les horaires changent dès le 10.12.2023)

Des lignes scolaires payantes desservent les établissements du Cercle Bulle-Morlon : détail en pages 26 à 28 de ce bulletin d'informations.

Les transports publics Mobul permettent également de relier les établissements scolaires.

Les titres de transport Mobul ainsi que les horaires des lignes sont disponibles sur internet : www.tpf.ch/mobul.

7^H - 8^H de MORLON :

L'école de Morlon n'ayant actuellement pas de classe de ces degrés, les élèves concernés sont scolarisés dans l'établissement de la Condémine, à Bulle. Afin de s'y rendre, un abonnement Mobul est pris en charge par la Commune de Morlon.

La demande doit être adressée directement au secrétariat communal de Morlon.

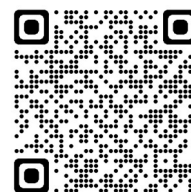
Itinéraires pédestres préconisés



Se rendre à l'école à pied, lorsque cela est possible, est un moment de partage et de découvertes pour les enfants.

Etablis en lien avec les autorités compétentes, des itinéraires piétonniers sont préconisés afin de rejoindre les sites scolaires.

Les plans de ces itinéraires sont disponibles via le code QR ci-contre.



Patrouilleurs scolaires – zones et horaires d'intervention

Les patrouilleurs sont formés par les instructeurs de la circulation de la police locale et cantonale. Ils aident les élèves à traverser la route aux abords des établissements scolaires.



ZONE CONDÉMINE

Rue St-Denis	07.25 à 07.55	13.00 à 13.30
Rue de Gruyères	11.30 à 11.55	15.20 à 15.50
Route de Morlon	07.20 à 07.50	13.00 à 13.30
	11.30 à 11.55	15.20 à 16.00

ZONES LÉCHÈRE CEB33

Route de la Pâla	07.20 à 07.50	13.00 à 13.30
	11.30 à 11.55	15.25 à 15.55
Rue du Château d'En-Bas	07.25 à 07.55	13.00 à 13.30
	11.30 à 11.55	15.20 à 15.50

Accompagnateurs scolaires – zone et horaires d'intervention



Ils accompagnent les élèves entre l'arrêt de bus de l'école de La Léchère vers le bâtiment de Dardens, et du bâtiment de Dardens vers l'arrêt de bus de La Léchère.

ZONE LÉCHÈRE

De l'arrêt de bus Léchère vers bâtiment Dardens	07.35 à 08.00	13.05 à 13.30
Du bâtiment Dardens vers arrêt de bus Léchère	11.25 à 11.50	15.20 à 15.50

Plan des sites scolaires – La Tour-de-Trême

Etablissement scolaire de La Tour-de-Trême

Mme Laurence CASTELLA

Directrice d'Ecole Primaire (dirEP)

laurence.castella@edufr.ch

026 919 49 81 (suivi de la touche 4)

M. Benoît COTTING

Conciergerie

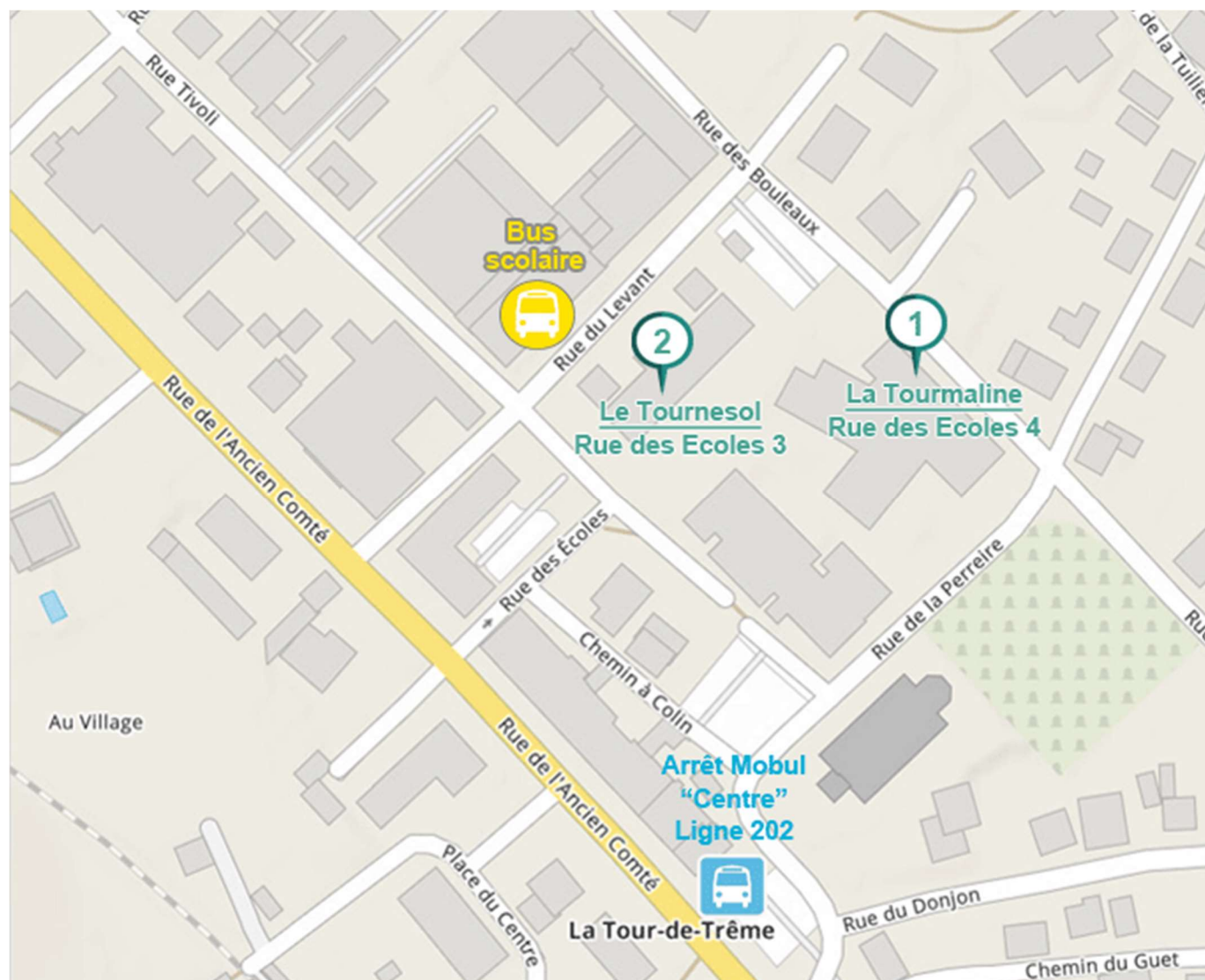
026 919 49 81 (suivi de la touche 3)

1. La Tourmaline

- Bureau de la direction
- Salles de classe
- Accueil extrascolaire
- Salles de sport

2. Le Tournesol

- Salles de classe
- Accueil extrascolaire



Plan des sites scolaires – La Léchère

Etablissement scolaire de la Léchère

M. Thierry BÜRGISSER

Directeur d'Ecole Primaire (dirEP)

thierry.buergisser@edufr.ch

026 919 49 51

M. Loïc MICHOD

Concierge

026 919 49 51 (suivi de la touche 3)

M. Serge GOBET

Adjoint de direction

serge.gobet@edufr.ch

026 919 49 64

1. La Léchère

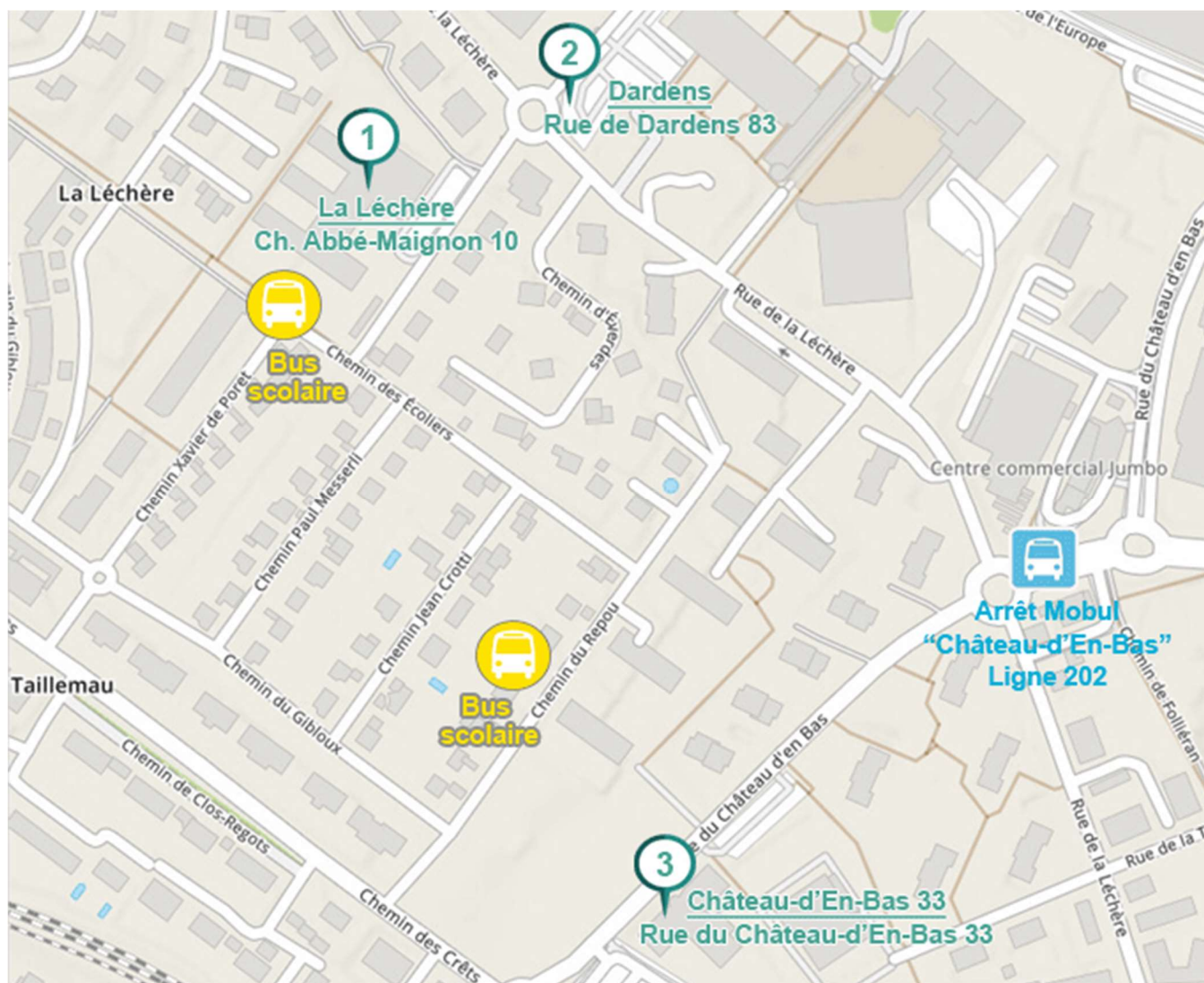
- Salles de classe
- Salles de sport

2. Dardens

- Salles de classe
- Accueil extrascolaire

3. Château-d'En-Bas 33

- Bureau de la direction
- Salles de classe
- Accueil extrascolaire



Plan des sites scolaires – Morlon - Condémine

Etablissement scolaire de Morlon - Condémine

Mme Sophie MOURA

Directrice d'Ecole Primaire (dirEP)

sophie.moura@edufr.ch

026 919 49 63

M. Serge GOBET

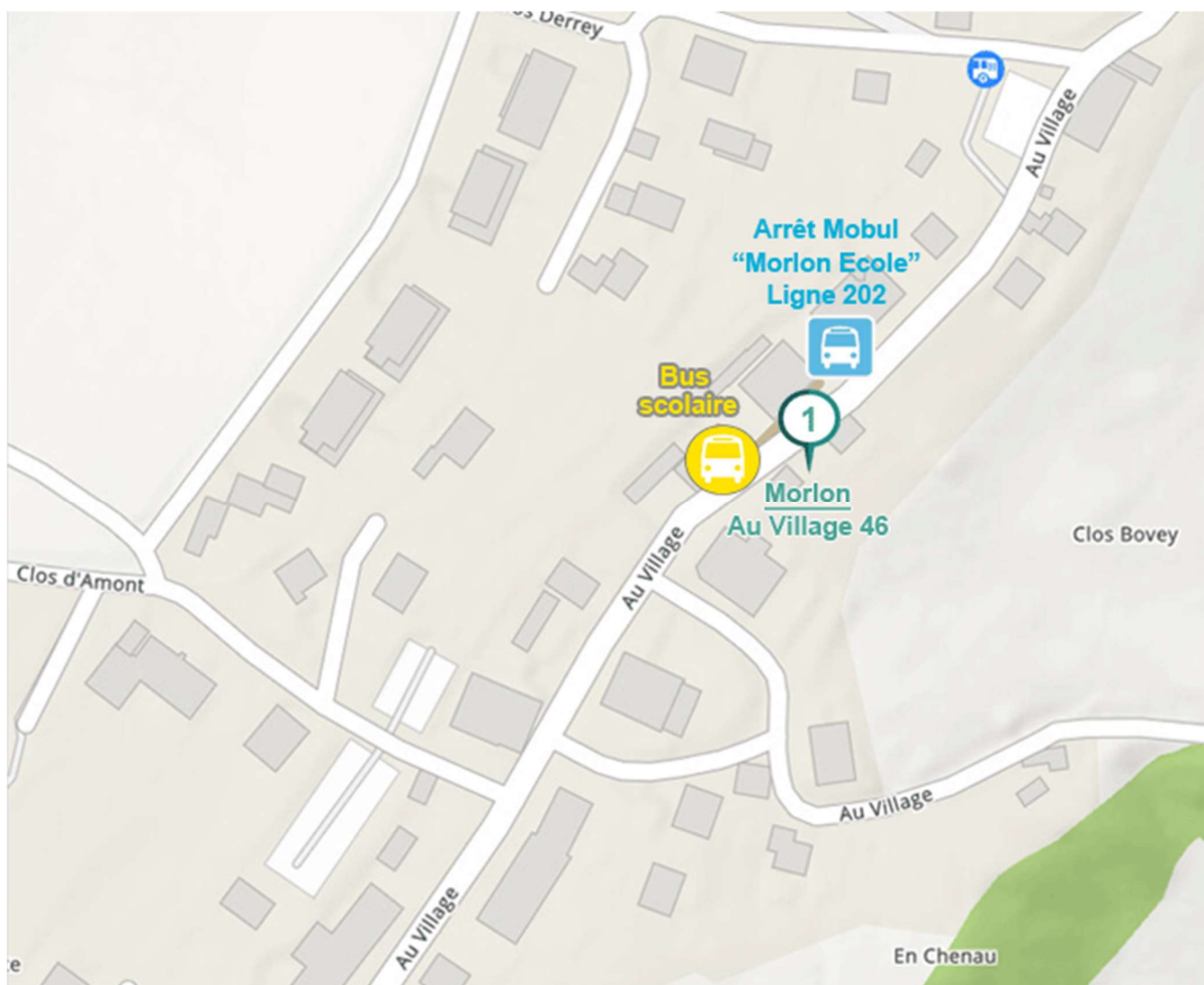
Adjoint de direction

serge.gobet@edufr.ch

026 919 49 64

1. Morlon

- Salles de classe
- Accueil extrascolaire



Plan des sites scolaires – La Condémine

Etablissement scolaire de La Condémine

Mme Sophie MOURA

Directrice d'Ecole Primaire (dirEP)

sophie.moura@edufr.ch

026 919 49 63

M. Denis SIMON-VERMOT

Concierge

026 919 49 (suivi de la touche 3)

M. Serge GOBET

Adjoint de direction

serge.gobet@edufr.ch

026 919 49 64

1. Le Frêne

- Bureau de la direction
- Salles de classe
- Salle polyvalente

2. Le Hêtre

- Salles de classe

3. Le Chêne

- Salles de classe

4. Le Tilleul

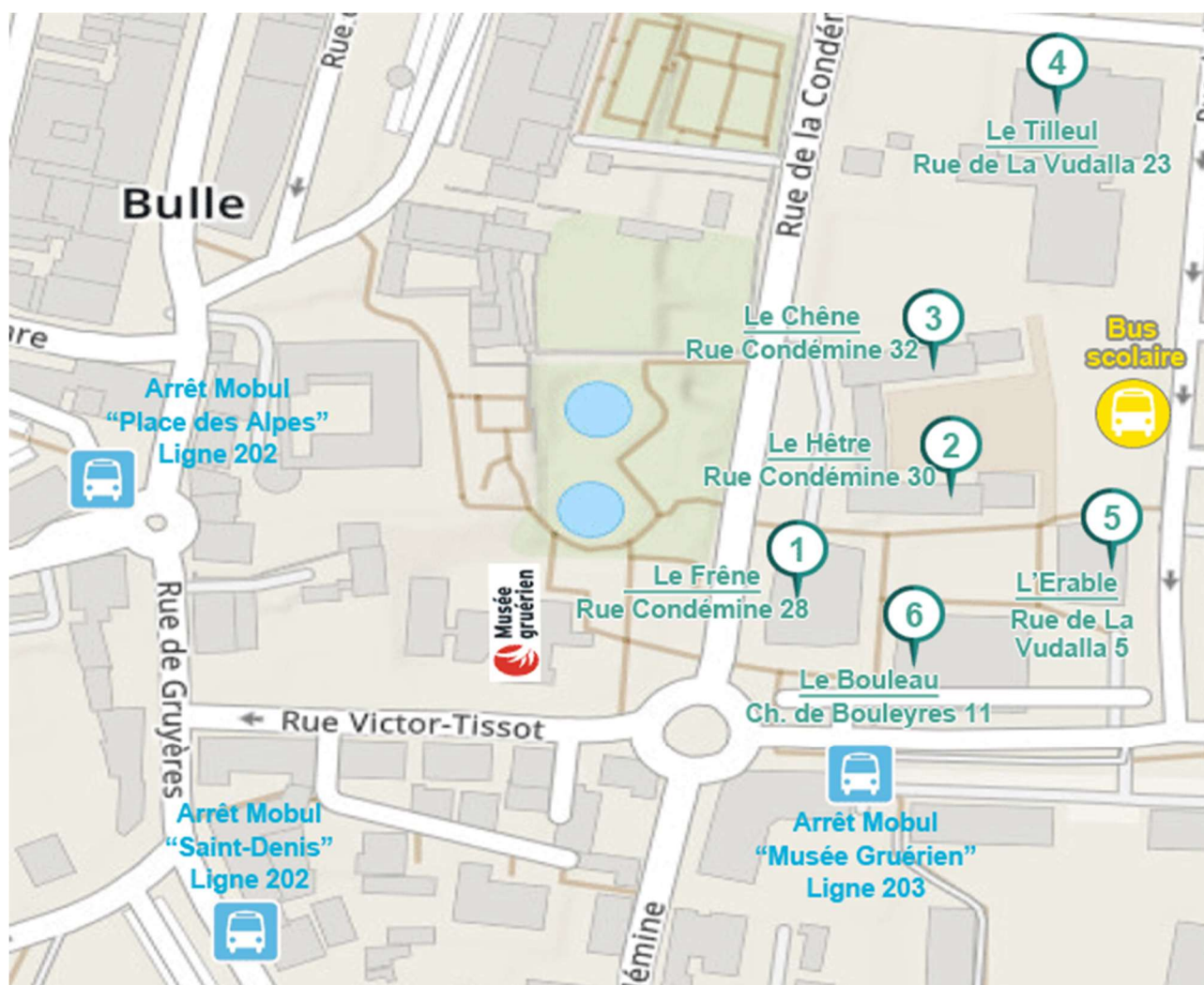
- Salles de classe
- Salles de sport

5. L'Erable

- Salles de classe

6. Le Bouleau

- Accueil extrascolaire
- Salles de sport



Transports scolaires - Charte Passager

5 lignes scolaires payantes desservent les établissements du Cercle scolaire Bulle-Morlon.

Tous les élèves utilisant les transports scolaires doivent commander un abonnement via le formulaire en page 31.

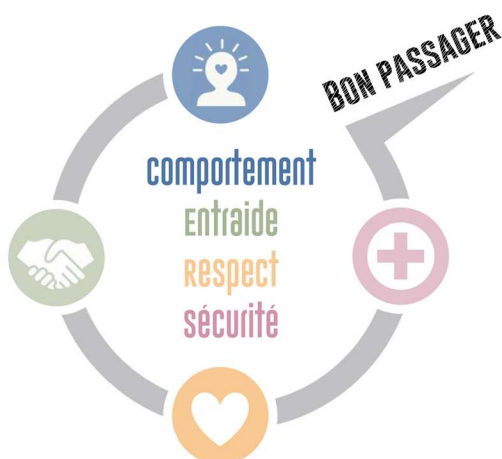
La fréquentation des bus est régie par la **Charte Passager** ci-dessous, également disponible sur le site internet de la Ville de Bulle : www.bulle.ch/ecole/14105 (dans : Documents).

Des abus ou un mauvais comportement peuvent entraîner des sanctions, voire une exclusion.

RÈGLES DE LA CHARTE PASSAGER BULLE - MORLON

COMPORTEMENT	ENTRAIDE	RESPECT	SECURITE
Je ne suis pas seul quand je prends le bus : j'adopte un comportement approprié ! ☐ Je ne crie pas dans le bus, n'embête pas les autres, je ne profère ni gros mots, ni insultes ☐ Je m'assieds à la place que le Chauffeur ou le Service des écoles m'attribue ☐ Je ne jette pas d'objets à travers le bus, ni de déchet par terre ☐ Je porte mon abonnement afin qu'on le voit quand je monte dans le bus; je ne prends pas le bus si mes parents n'ont pas demandé un abonnement	J'apporte mon aide à qui en a besoin, je demande de l'aide si j'en ai besoin ! ☐ Je rassure les plus petits ☐ J'aide les nouveaux et les plus petits si besoin ☐ J'aide mon voisin à attacher sa ceinture s'il a des difficultés ☐ Je parle des problèmes rencontrés dans le bus à un adulte (parents, enseignant, Service des écoles)	Je traite les personnes autour de moi avec respect, tolérance et gentillesse ! ☐ Je respecte les autres élèves et le chauffeur ☐ Je dis bonjour, merci, au revoir ☐ J'arrive quelques minutes avant l'horaire du bus ☐ Je ne mets pas les pieds sur les sièges ☐ Je ne cause pas de dégâts dans le bus (traces de feutres, cutter, chewing gums collés, etc...)	Mon attitude peut causer des accidents : je contribue à ma sécurité et à celle des autres ! ☐ J'attends calmement l'arrêt du bus avant de toucher les portes ☐ J'entre et m'assieds dans le bus sans bousculer ☐ Je n'amène pas d'objets encombrants ou dangereux dans le bus (vélo, couteau...) ☐ Je reste assis tranquillement, je ne cours pas dans le bus ☐ J'attache ma ceinture et la garde jusqu'à l'arrêt complet du bus

SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE MAUVAIS COMPORTEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES



Sanctions – Niveau 1

Manquement aux règles de comportement, respect et sécurité de la charte passage Bulle-Morlon

1. Appel aux parents.
2. Lettre d'avertissement.

Sanctions – Niveau 2

Récidive au manquement des règles de comportement, respect et sécurité de la charte passage Bulle-Morlon

1. Convocation des parents et de l'élève.
2. Lettre d'avertissement.
3. Exclusion de 1 à 5 jours des transports scolaires.

Sanctions – Niveau 3

Récidive des Niveaux 1-2
Actes de violences

1. Convocation des parents et de l'élève.
2. Exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires, selon gravité de l'acte.

Bus scolaires – lignes et horaires



Les arrêts scolaires sont différents des arrêts Mobul ou TPF.
Les plans des lignes et arrêts sont disponibles via ce QR code.

En fonction de la météo ou du trafic, les bus peuvent avoir quelques minutes de retard. A contrario, les bus n'attendent pas les élèves et partent de l'arrêt selon la grille horaire ci-dessous.



Horaire en vigueur dès le 30.10.2023

		<i>Aller matin</i>	<i>Aller apr.-midi</i>		<i>Retour matin</i>	<i>Retour apr.-midi</i>
CARRY Léchère	Chemin des Citards	07.29	13.19	Chemin du Repou (ceb33)	11.40	15.30
	Route de la Part-Dieu	07.30	13.20	Ecole Léchère	11.42	15.32
	Chemin de Saucens	07.32	13.22	Chemin de Saucens	11.47	15.37
	Bâtiment des Sociétés	07.33	13.23	Chemin des Citards	11.50	15.40
	Chemin du Repou (ceb33)	07.38	13.28	Route de la Part-Dieu	11.52	15.42
	Ecole Léchère	07.40	13.30	Chemin de Saucens	11.53	15.43
				Bâtiment des Sociétés	11.54	15.44
GRANGES Tour-de-Trême	Route des Granges	07.37	13.21	Ecole Tour-de-Trême	11.40	15.30
	Rue des Ménestrels	07.38	13.22	Laiterie des Granges	11.44	15.34
	Rue des Paradisiens	07.39	13.23	Rue des Baladins	11.45	15.35
	Rue des Baladins	07.40	13.24	Rue des Paradisiens	11.46	15.36
	Laiterie des Granges	07.41	13.25	Rue des Ménestrels	11.47	15.37
	Ecole Tour-de-Trême	07.45	13.30	Route des Granges	11.48	15.38
JERICHO Condémine	Chalamala, scolaire	07.25	13.15	Ecole Condémine	11.40	15.30
	Cerisiers, bifurcation	07.27	13.17	Chalamala, scolaire	11.46	15.36
	Chemin des Cerisiers	07.28	13.18	Cerisiers, bifurcation	11.48	15.38
	Rue de la Combaz	07.30	13.20	Chemin des Cerisiers	11.49	15.39
	Rue de Jéricho	07.32	13.22	Rue de la Combaz	11.51	15.41
	Chemin du Javro	07.35	13.25	Rue de Jéricho	11.53	15.43
	Ecole Condémine	07.40	13.30	Chemin du Javro	11.56	15.46
VERDEL Condémine	Palud, bifurcation	07.26	13.16	Ecole Condémine	11.40	15.30
	Rue de Corbières	07.30	13.20	Palud, bifurcation	11.46	15.36
	Rue de Vuippens	07.34	13.24	Rue de Corbières	11.50	15.40
	Ecole Condémine	07.40	13.30	Rue de Vuippens	11.54	15.44
BULLE – MORLON Condémine Morlon	Rue de Palud	07.25	11.53	Ecole Morlon	13.15	15.43
	Chemin de l'Etang	07.28	11.51	La Croix	13.18	15.41
	Rte de Chalamala	07.30	11.48	Rue de Jéricho	13.20	15.38
	Chemin des Cerisiers	07.35	11.45	Chemin des Cerisiers	13.25	15.35
	Rue de Jéricho	07.38	11.43	Rte de Chalamala	13.28	15.33
	La Croix	07.39	11.42	Chemin de l'Etang	13.29	15.32
	Ecole Morlon	07.43	11.38	Rue de Palud	13.33	15.28

Bus scolaires – conditions

Les lignes scolaires sont payantes, et chaque élève utilisant les transports scolaires doit être en possession d'un titre de transport fourni par le Service des écoles.

Selon la loi scolaire (art. 11 RLS), un transport est reconnu gratuit si l'élève doit parcourir, pour se rendre de son lieu de domicile ou de sa résidence habituelle à son lieu d'enseignement, **une distance supérieure ou égale à 2,5 kms**

L'abonnement est commandé pour toute l'année scolaire.

- Il n'est ni transmissible, ni remboursable en cas d'arrêt en cours d'année, sauf en cas de déménagement.
- L'abonnement Mobul et les tarifs préférentiels des TPF/CFF ne sont pas valides pour les bus scolaires.
- La fréquentation des lignes scolaires est soumise aux règles de la Charte Passager.

Les places dans les bus sont limitées, n'attendez pas avant de commander un abonnement !

Pour commander un abonnement :

- Lire la Charte Passager, disponible en ligne sous « Documents » :
 - Via ce QR code
 - Sur internet www.bulle.ch/ecole/14105
 - Ou sur appel au 026 919 49 00
- Remplir le formulaire au dos de cette page (1 formulaire par enfant)



Confirmation d'une place dans le bus :

- Les places dans le bus sont limitées : une réponse quant à l'attribution vous sera transmise par courriel, avant la prochaine rentrée scolaire.
- L'élève ne prend le bus que lorsqu'il est en possession de l'abonnement, ou d'une attestation.
- L'abonnement et la facture vous seront envoyés par courrier dans les meilleurs délais.

MORLON : Elèves de 7^H - 8^H :

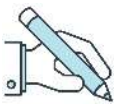
Actuellement, les élèves de 7-8^H habitant Morlon sont scolarisés à Bulle.
Afin de s'y rendre, un abonnement Mobul est offert par la Commune de Morlon.
Pour en bénéficier : commune@morlon.ch ou 026 912 38 30.

TARIFS 2023/2024

! Abonnement non-valable pour Mobul !

Enfants	Rabais	Coût trajet	1 ^H	2 ^H	3 ^H - 4 ^H	5 ^H - 8 ^H
Nombre de trajets simples par semaine			8	14	16	18
1 ^{er}	-	0.55	160.-	280.-	320.-	360.-
2 ^{ème}	15%	0.45	135.-	240.-	270.-	305.-
3 ^{ème}	25%	0.40	120.-	210.-	240.-	270.-
4 ^{ème}	35%	0.35	105.-	180.-	210.-	235.-

Formulaire de commande en page 31 de ce livret



Autorisations parentales concernant l'élève

A remplir/signer et à retourner à l'enseignant jusqu'au 01 septembre 2023 – merci !

Nom de l'élève : Date de naissance :

Prénom de l'élève : Classe de l'élève :

Les parents de l'élève autorisent/refusent les points ci-dessous en cochant la case adéquate *



OUI NON

PHOTOS, FILMS, ŒUVRES, INTERNET	Nous avons pris connaissance de la Charte Internet de l'école en page 11 du Bulletin d'informations Bulle-Morlon, et soutenons les règles de bon fonctionnement qu'elle contient.	☐	☐
	Nous autorisons le personnel de l'établissement scolaire (enseignants) à photographier notre enfant dans le cadre scolaire.	☐	☐
	Nous autorisons l'enseignant à exposer des photographies sur lesquelles notre enfant apparaît, uniquement dans des lieux en rapport avec le cadre scolaire.	☐	☐
	Nous autorisons le personnel de l'établissement scolaire (enseignants) à filmer notre enfant dans le cadre scolaire.	☐	☐
	Nous autorisons l'enseignant à montrer des films sur lesquels notre enfant apparaîtrait, uniquement dans le cadre scolaire.	☐	☐
	Nous autorisons l'école à diffuser hors environnement scolaire des films montrant des images de notre enfant, notamment dans le cadre de reportages officiels, validés par la direction de l'établissement.	☐	☐
TRANSPORT	Nous autorisons l'école à présenter des œuvres créées par notre enfant à l'école (textes, sons, images), dans le cadre scolaire uniquement.	☐	☐
	Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicules privés dans le cadre d'activités scolaires, en page 18 du bulletin d'informations.	☐	☐
REGLEMENT	Nous acceptons que notre enfant soit véhiculé par un tiers dans le cadre d'activités scolaires.	☐	☐
	 Nous attestons avoir pris connaissance du règlement des établissements du Cercle scolaire Bulle-Morlon, disponible en scannant le code QR de gauche, ou sur le site internet de la commune : https://www.bulle.ch/reglements/380353	☐	☐

- * - Il est possible en tout temps de demander le retrait d'une image ou d'une production particulière si leur publication vous dérange ou dérange votre enfant.
- Il est possible en tout temps de retirer votre autorisation générale en contactant l'enseignant de votre enfant.

A remplir par l'élève :

INTERNET	Je m'appelle :		
	Je connais la Charte Internet de notre école/classe, en page 17 du bulletin d'informations, et je m'engage à la respecter.	☐	☐

Signatures parentales : 1/ 2/

Lieu et date :

Enseignement religieux confessionnel



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht SEnOF

Etablissements du Cercle scolaire Bulle-Morlon

Aux parents des élèves de 1^H à 8^H de religion catholique ou réformée

Enseignement religieux confessionnel

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Conformément à l'article 64 al. 4 de la Constitution cantonale et l'article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

L'Eglise catholique-romaine et l'Eglise réformée disposent ainsi de 5 leçons dans l'année pour les 1^H-2^H, et d'une heure par semaine en 3^H-11^H.

Les parents des enfants de religion catholique ou réformée qui souhaitent que leur enfant soit dispensé de ce cours doivent le déclarer par écrit au moyen du formulaire 131, à demander à l'enseignante en complétant le coupon ci-dessous. La déclaration de dispense devra être remplie et retournée à l'enseignante jusqu'au **vendredi 13 mai 2023**. Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 al. 4 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous adresse, Madame, Monsieur, chers Parents, mes meilleures salutations.

Laurence Castella
Directrice d'école primaire
Etablissement de La Tour-de-Trême

Sophie Moura
Directrice d'école primaire
Etablissement de La Condémine

Thierry Bürgisser
Directeur d'école primaire
Etablissement de La Léchère

Pour les parents des élèves de 1^H à 8^H **souhaitant dispenser leur enfant d'enseignement religieux :**
remplir et signer, puis retourner à l'enseignant de votre enfant jusqu'au 01 septembre 2023 – merci !



Nous, parents de
l'élève :

_____ souhaitons le formulaire 131.

Signatures parentales : 1/

2/

Bus scolaires – formulaire de commande abonnement



Remplir 1 formulaire par élève

MORLON : Elèves de 7^H - 8^H :

Abonnement fourni par Morlon : commune@morlon.ch ou 026 912 38 30

INFORMATIONS AU SUJET DE L'ÉLÈVE	
Nom	
Prénom	
Date naissance	
Adresse (Rue + n°)	☐ 1630 Bulle ☐ 1635 Tour/Trême ☐ 1638 Morlon
Degré	☐ 1 ^H ☐ 2 ^H ☐ 3 ^H - 4 ^H ☐ 5 ^H - 8 ^H
Prénom du/des frère/s et sœur/s de l'élève	
Prénom	Degré
	☐ 1 ^H ☐ 2 ^H ☐ 3- 4 ^H ☐ 5- 8 ^H
	☐ 1 ^H ☐ 2 ^H ☐ 3- 4 ^H ☐ 5- 8 ^H
	☐ 1 ^H ☐ 2 ^H ☐ 3- 4 ^H ☐ 5- 8 ^H

LIGNE, CONTACT ET FACTURATION	
Ligne	☐ Verdel ☐ Jéricho ☐ Bulle - Morlon
(Horaires et arrêts sur www.bulle.ch)	Léchère ☐ Carry Tour ☐ Granges
Nom et prénom pour la facturation	
Adresse de facturation	☐ Même adresse que l'élève
Contact	

Photo pour l'abonnement	En commandant un abonnement, vous acceptez que la photo et les coordonnées de contact de l'élève soient communiquées au chauffeur TPF de la ligne scolaire, à des fins de contrôle, ou pour les urgences. - Photo type passeport (prise avec un smartphone par exemple) à envoyer à : servicedesecoles@bulle.ch - Ou photo type passeport à coller sur le formulaire pour envoi postal ou remise au guichet
Charte Passager	L'abonnement sera remis contre acceptation des règles de la Charte Passager. La Charte Passager est disponible : - via le code QR, ou sur internet www.bulle.ch/ecole/14105 sous « Documents » - sur appel au 026 919 49 00 

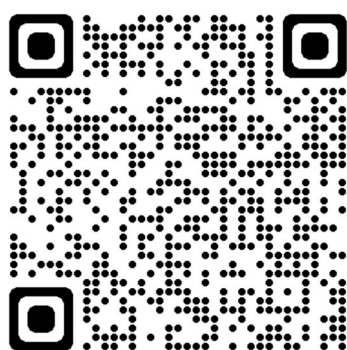
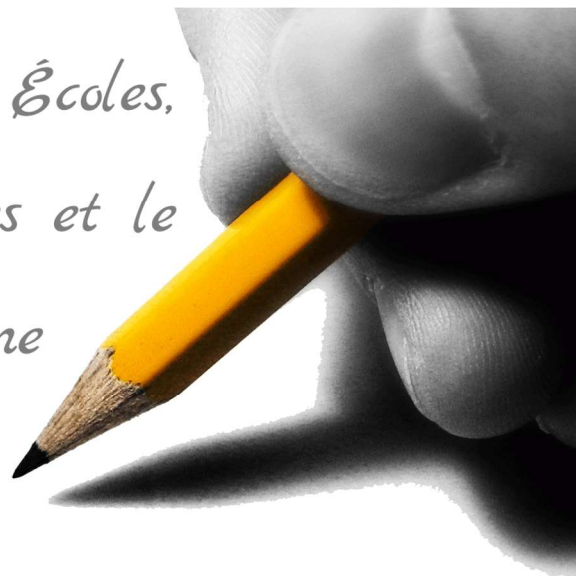
En tant qu'élève fréquentant le bus scolaire : ☐ Mes parents ont parlé avec moi du comportement que je devais avoir dans les transports scolaires ; ils m'ont expliqué qu'une mauvaise attitude pouvait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du bus. Mon prénom : _____ Ma classe : _____
--

En tant que parent d'un élève fréquentant le bus scolaire : ☐ J'ai pris connaissance de la Charte Passager et de ses règles et j'en ai parlé avec mon enfant. ☐ Je lui ai expliqué le comportement qu'il devait adopter dans les transports scolaires, et qu'une mauvaise attitude pouvait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du bus. Nom et prénom : _____ Date : _____ Signature : _____

Options pour retourner le document rempli et signé :

<u>Envoi par courriel</u>  servicedesecoles@bulle.ch	<u>A déposer au guichet ou dans la boîte aux lettres</u> Service des Ecoles Bât. de l'administration communale Rue du Château-d'En-Bas 33	<u>Envoi par poste</u> Service des Ecoles Grand-Rue 7 Case Postale 1630 Bulle
--	--	---

*La Ville de Bulle, le Service des Écoles,
les directeurs des Écoles Primaires et le
corps enseignant vous souhaitent une
bonne année scolaire 2023 - 2024*



**Pensez à visiter la section dédiée aux
écoles primaires sur le site internet
de la Ville de Bulle : vous y trouverez
diverses informations et les
formulaires à télécharger.**

www.bulle.ch/ecole